

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le mardi neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Votants : 11

Présents : Mesdames Marie-Caroline CHAUDRUC, Laure CHENTRIER, Sylvie MARCHET et Martine ROZON, et Messieurs Jean-Philippe BONDIN, Jean-Michel FONTAINE, Jacky LHOMMEDÉ, Jacky MARCHAND, Bernard PELÉ et Olivier RIQUET

Absents excusés : Monsieur Gérard DEVOS donne pouvoir à Monsieur Jacky LHOMMEDÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PELÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Bernard PELÉ, secrétaire de séance, qui l'accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 juillet 2025.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande à ce qu'une intervention concernant les travaux Rue des Abbesses (RD 947) soit plus accentuée et rajoutée audit procès-verbal, même si cette notion de réunion a été annotée.

« Monsieur Bernard PELÉ dit qu'il serait pertinent d'organiser une réunion avec les riverains concernés ».

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025/0010

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Dominique NAZ, Notaire à DOU-VAINE (74105), 88 Rue du Centre, concernant les parcelles :

- section B n° 83 d'une contenance de 184 m²
- section B n° 1005 d'une contenance de 182 m²

situées 14 Quai Alexandre Dumas, appartenant à Madame Joanna ALLEZ DAVIES LEARY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur ces parcelles ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025/0011

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Claudia VARIN, Notaire à DISTRE (49400), 8 Rue des Plantes, ZA du Champ Blanchard, concernant la parcelle :

- section B n° 852 d'une contenance de 880 m²

située 13 Résidence de la Dame de Montsoreau, appartenant aux époux DANIEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3. Délimitation d'un périmètre soumis à préemption (fonds artisanaux, de commerce...)

Vu les articles [L 214-1](#), [L 214-2](#) et [L 214-3](#) du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le maire précise que les articles [R 214-1](#) et suivants du code de l'urbanisme, sont relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui

sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article [L 626-1](#) du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article [L 631-22](#) ou des articles [L 642-1](#) à [L 642-17](#) du code de commerce.

Le périmètre concerne les quartiers suivants : tout le village

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles [L 213-4](#) à [L 213-7](#). Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC approuve cette délibération mais regrette qu'elle intervienne après le conseil municipal du 10 juin 2025 où l'équipe municipale a dû se prononcer pour la préemption des parcelles situées Place du Mail, correspondant aux commerces le PMU le Mail et l'épicerie VIVECO ; bonne idée mais trop tard.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN ajoute qu'il aurait fallu acquérir l'immeuble.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande à Monsieur le Maire s'il a pu contacter Monsieur Régis VINCENOT quant à son acquisition desdits commerces et de sa projection à moyen terme.

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement téléphoné à Monsieur Régis VINCENOT ; il n'a pas de projet pour ces deux commerces. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour que ces deux commerces perdurent.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN confirme sa décision de juin et dit que la commune aurait pu être propriétaire pour 250.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DÉCIDE** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,
- DÉFINIT** le périmètre concerné à tout le village,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4. Convention de veille foncière

Madame Martine ROZON, conseillère municipale et concernée par cette délibération, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a mis en place le dispositif opérationnel « Anjou portage foncier » au bénéfice des communes.

La commune de Montsoreau et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sollicitent le Département aux fins d'engager sa mise en œuvre sur le périmètre situé entre l'avenue de la Loire, la rue de la Maumenière et la rue St-Pierre de Rest.

Les conditions d'intervention générale d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une **convention cadre** signée le 23 juillet 2013, ayant fait l'objet de cinq avenants, signés le 9 novembre 2015, le 11 juillet 2016, le 23 juillet 2018, le 15 janvier 2019 et le 5 février 2020 ci-après annexés.

La mise en œuvre de ce dispositif de portage foncier nécessite l'établissement d'une **convention opérationnelle** entre le Conseil Départemental, Alter Public, la commune de Montsoreau et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dont l'objet est de définir les conditions d'intervention d'Alter Public pour le compte et sous le contrôle du Département de Maine-et-Loire dans le champ de l'action foncière départementale.

Ainsi, les missions d'Alter Public sont les suivantes :

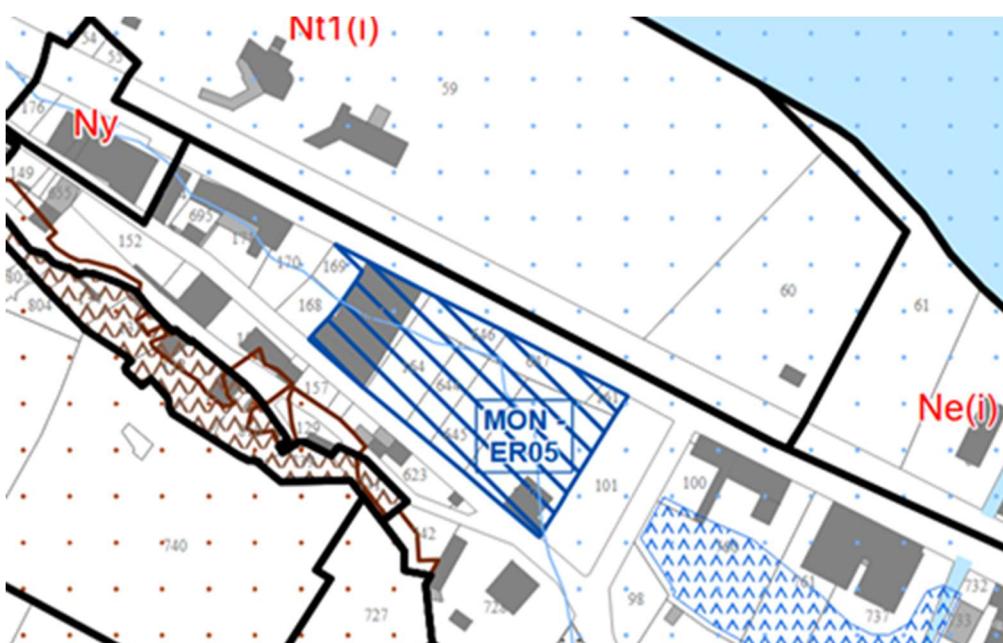
- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile,
- portage foncier,
- gestion des biens notamment gestion locative,
- recouvrement / perception des charges diverses,
- conseils auprès de la commune sur les études menées,
- réalisation de travaux notamment déconstruction, entretien,
- revente des biens acquis avec l'accord de la collectivité,
- réalisation si nécessaire de toute étude spécifique au projet (ex : étude zone humide) et diagnostic technique liés aux acquisitions foncières (diagnostic amiante, plomb, etc.), éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs

La SPL ALTER Public est autorisée à réaliser l'ensemble de ces missions sur le périmètre ci-après :

section	numéro parcelle	Contenance en m ²
OE	0160	1160
OE	0645	479
OE	0161	70

section	numéro parcelle	Contenance en m ²
OE	0647	296
OE	0644	296
OE	0164	450

section	numéro parcelle	Contenance en m ²
OE	0646	214
OE	0691	607
OE	0692	134



Monsieur Jean-Philippe BONDIN éclaircit le sujet et explique que le portage foncier permet de faire financer et gérer par un organisme extérieur tout ou partie des dépenses d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une opération, sur une durée de 10 ans maximum permettant à la collectivité de disposer des biens, sans apport financier. Alter Public peut également construire pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire évoque le projet non abouti situé près du Lotissement du Moulin de la Tranchée.

Monsieur Bernard PELÉ confirme que le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ne fera pas partie des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- SOLLICITE** l'intervention du Département pour l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre situé entre l'avenue de la Loire, la rue de la Maumenière et la rue St-Pierre de Rest,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la commune de Montsoreau et Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale.

5. Protocole d'accord PNR / Commune

Madame Martine ROZON, conseillère municipale et Monsieur Olivier RIQUET concernés par cette délibération, sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement public, la commune de Montsoreau a sollicité le concours de la société publique locale ALTER Public dans le cadre du dispositif départemental « Anjou Portage Foncier » pour l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « La Maumenière », 10 avenue de la Loire.

Ce terrain a vocation à accueillir, d'une part, des équipements ou activités d'intérêt communal, et d'autre part, les locaux du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (ci-après dénommé « le Parc »).

Dans cette perspective, la commune et le Parc souhaitent formaliser leurs engagements respectifs, afin de garantir la mise à disposition de tout ou partie du foncier à ce dernier, si le projet de création des locaux du Parc venait à se concrétiser.

Ce protocole d'accord (en pièce jointe) a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la commune de Montsoreau et du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine concernant :

- La désignation par la commune du Parc comme bénéficiaire de tout ou partie du foncier acquis par ALTER Public au titre du dispositif Anjou Portage Foncier,
- L'engagement du Parc à implanter ses locaux sur la partie du terrain concernée.

Monsieur Bernard PELÉ précise que si le Parc naturel régional n'obtient pas son financement, la commune sera seule à financer le projet.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande quelle sera la répartition de la charge financière ?

Monsieur Bernard PELÉ lui répond que tout dépendra des superficies des deux projets, au prorata au sol.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC évoque la dépollution du terrain. Quel est son coût ? quelle est l'estimation des Domaines ?

Monsieur Bernard PELÉ lui répond qu'il est prévu que le PNR prenne à sa charge toutes les études.

Madame Laure CHENTRIER demande si Madame Martine ROZON est au courant que le coût de la dépollution diminuera le prix de vente ?

Monsieur le Maire réplique que le sujet a été évoqué lors de la dernière rencontre avec le PNR, Alter et Madame Martine ROZON.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC affirme être ravie que la commune et le PNR s'associent à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE** la présente convention entre la Commune et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Création poste agent technique espaces verts

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien et mise en valeur des espaces verts, réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, entretien courant des matériels et engins, manutention de matériels lors des animations locales (marché dominical, puces)...

Par ailleurs, il évoque la fin du contrat à durée déterminée de l'agent technique contractuel au 30 septembre 2025.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande ce qu'en pense Monsieur Christian GUÉRINEAU, Responsable des Services techniques.

À l'issue des débats, ce point n'est pas soumis au vote ; l'équipe municipale souhaitant l'avis et le retour du Responsable des services techniques.

Aucune délibération n'est adoptée à ce sujet.

Le sujet sera à nouveau débattu lors d'un prochain conseil municipal extraordinaire.

6. Défense devant le Tribunal Judiciaire de Saumur – ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de procédure pénale et le Code de procédure civile,

Vu les faits survenus en mai 2024, consistant en un vol de câbles électriques sur les lampadaires publics Allée Emile Joulain et Rue des Mazières,

Considérant que ces faits sont de nature à porter préjudice aux intérêts de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de défendre ces intérêts en justice et, le cas échéant, de se constituer partie civile,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute action en justice nécessaire à la défense des intérêts de la Commune, devant toute juridiction compétente.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans toute procédure relative aux faits précités.

- DE DONNER** à Monsieur le Maire toute délégation pour accomplir les actes de procédure, signer tous documents, mandater un avocat et prendre toute initiative utile à la sauvegarde des droits de la commune.

Achat public effectué par le Comité des Fêtes

Monsieur le Maire évoque que les membres du bureau, membres actifs et bénévoles du Comité des Fêtes, à savoir Madame Sylvie MARCHET, et Messieurs Jean-Michel FONTAINE, Jacky LHOMMEDÉ, Bernard PELÉ et lui-même devront sortir de la salle puisque concernés par la délibération mais souhaite avant tout exposer la situation.

Ainsi, en date du 15 juillet 2025, le Comité des Fêtes a acheté 2 ancrages + chaînes pour le compte de la commune. Il demande ainsi le remboursement de cet achat à la commune.

Au vu du nombre de membres présents ou représentés (5 sur 11 membres en exercice) ; le quorum fixé par la loi n'est pas atteint rappelle Monsieur Jacky LHOMMEDÉ.

En conséquence, le conseil municipal ne peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard PELÉ proteste cette procédure, il trouve déconcertant de supporter une telle bureaucratie qu'il estime inutile car composée de personnes inefficaces. Il déplore les procédures de tout cet administratif à gérer ; d'où le mal-être général national.

Monsieur le Maire, en accord avec Monsieur Bernard PELÉ, Président du Comité des Fêtes, informent l'assemblée que ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

Le Comité des Fêtes conclut qu'il déposera une demande de subvention plus conséquente pour le budget 2026 incluant cette dépense.

Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière entre le Département et la commune pour la RD 947

Monsieur le Maire expose les termes de la convention ; sujet déjà évoqué en conseil municipal du 15 juillet 2025.

Pour rappel : la commune de Montsoreau souhaite sécuriser la Rue des Abbesses, RD947. Des aménagements ponctuels de sécurité amenant à un apaisement de la vitesse vont être créés tels que des rétrécissements de chaussée. De plus, la perception des passages piétons sera renforcée, les intersections seront matérialisées, les cheminements piétons sécurisés et le stationnement sera organisé. Pour des raisons d'entretien, le giratoire de ladite rue sera requalifié.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département et la Commune sur les RD en agglomération.

Le Département autorise la Commune à réaliser les travaux suivants :

- RD947 : en agglomération, sécurisation par des aménagements ponctuels, Rue des Abbesses, du

PR5+584 au PR5+996, conformément aux plans projet datant du 8 janvier 2025 annexés à la convention.

La Commune assurera à ses frais :

- la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que des éléments suivants :
 - le mobilier urbain,
 - les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots,
 - les parkings longitudinaux,
 - les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),
 - les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,
 - les équipements urbains (y compris potelets, lisses en bois),
 - les bordures,
 - le mobilier d'éclairage public,
 - les aménagements paysagers,
 - la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
 - les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
 - la signalisation horizontale (de police, passage piétons, stationnement en rive sur chaussée, autres marquages),
- la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
 - les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
 - le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux,
 - l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...),
- la surveillance et l'entretien des sections de piste cyclable comprenant
 - les réparations localisées et le renouvellement de leur revêtement et de leur structure,
 - les réparations localisées et le renouvellement du marquage au sol,
 - la maintenance et le remplacement si nécessaire de l'ensemble de la signalisation et des équipements,
 - les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regards et grilles, nécessaires à la création de la piste cyclable, - l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage)

Le Département assurera à ses frais :

- l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,
- l'entretien des bandes transversales ocres en entrée d'agglomération si elles existent.

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Monsieur le Maire précise que les plans ont cette fois-ci été joints à la présente convention et envoyés à l'ensemble des membres du conseil municipal. Lesdits plans ne contentant pas les élus, il est convenu d'inviter les représentants de l'Agence Technique Départementale de Doué-la-Fontaine pour trouver d'autres solutions que les rétrécissements.

En effet, Monsieur Olivier RIQUET et Madame Marie-Caroline CHAUDRUC soulignent qu'il n'est pas judicieux de supprimer des stationnements, et notamment plus devant un commerce qu'un autre.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN et Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demandent l'organisation d'une réunion avec les riverains pour recueillir leurs idées et propositions, le temps de fixer une nouvelle rencontre.

Madame Laure CHENTRIER suggère que la commune émette également des propositions de son côté.

Monsieur Bernard PELÉ évoque que le projet qu'avait présenté l'ATD sur les quais fonctionne, plus sur la fluidité que sur la vitesse. Il souligne par ailleurs que le radar pédagogique est mal placé.

Monsieur le Maire avoue à demi-mots qu'il a déjà signé et envoyé la convention au Département de Maine-et-Loire début mai sans en avoir informé ses adjoints et conseillers municipaux. La convention est ainsi revenue en mairie le 09 septembre 2025, signée par le Vice-Président du Département, accompagnée d'une délibération de la commission permanente du Département.

Monsieur Bernard PELÉ et le reste de l'équipe s'étonnent alors d'un tel envoi alors que le sujet n'avait pas été abordé et validé en conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme avoir lu et signé la convention sans saisir qu'il engageait la commune à réaliser les travaux énoncés.

À l'issue des débats, ce point n'est pas soumis au vote.

Aucune délibération n'est adoptée à ce sujet.

Le sujet sera à nouveau débattu lors d'un prochain conseil municipal.

7. Convention de partenariat avec les Petites Cités de Caractères – programmation musicale

L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne un évènement du 28 novembre au 21 décembre 2025 qui aura pour titre « Petites Cités d'Anjou en Lumières ».

Seront organisées des illuminations et animations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère® à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, permettant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels pour le grand public.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec L'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds, défilés, concerts, lecture de contes, expositions...

L'association Petites Cités de Caractère® de Maine et Loire a proposé différentes compagnies et spectacles au choix de chaque cité.

La commune de MONTSOREAU a choisi d'accueillir le spectacle « Les Lutins Steampunk » le vendredi 05 décembre 2025.

Le règlement du spectacle auprès de la compagnie est assuré par L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire qui demande une participation financière à la commune sur le montant total du spectacle.

Pour cette participation, la commune de MONTSOREAU s'engage à verser à l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire un montant de 600 € TTC.

Pour la participation financière et les modalités d'accueil de ce spectacle une convention devra être établie entre L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire et la commune de MONTSOREAU.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN déplore que le label PCC impose une nouvelle fois des animations payantes pour les communes.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande quel est le coût d'une prestation pour le label et déclare ne pas apprécier la qualité du spectacle des Lutins Steampunk. A combien viennent-ils ?

Madame Laure CHENTRIER et Monsieur Jacky LHOMMEDÉ lui répondent que chaque spectacle coûte environ 2.000 € au label.

Monsieur le Maire précise que le spectacle est prévu le vendredi 05 décembre à 18h30.

Mécontent d'apprendre que la date de la manifestation ait été fixée sans concertation, Monsieur Bernard PELÉ quitte la salle de conseil à 20h20.

Monsieur le Maire propose alors de nommer Monsieur Olivier RIQUET, secrétaire de séance, qui l'accepte.

Madame Axelle AUGEREAU, secrétaire générale de mairie, intervient et signale qu'elle a envoyé toutes les informations relatives à ce sujet par mail à l'ensemble du conseil municipal en mars dernier mais qu'aucun élu ne lui alors répondu. Devant les délais impartis et exigés par le label et la disponibilité des artistes, et en appui avec Madame Laure CHENTRIER, la date du 05 décembre s'est naturellement imposée (de façon à ne pas interférer avec l'arrivée du Père Noël le 14 décembre et Turquant le 06). Relance également envoyée par mail par Madame Nicole Sallé, Adjointe administrative, le jeudi 28 août (programme flyer et modèle convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (7 voix contre, 2 absentions et 1 pour) :

- DESAPPROUVE** la convention présentée et jointe avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire.
- DIT** que Monsieur le Maire contactera le label des Petites Cités de Caractère pour les informer de ce refus de participation.

Questions diverses

- Sécurité routière

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Olivier RIQUET car il ignore ce qu'il entend soumettre.

Ainsi, Monsieur Olivier RIQUET évoque principalement le problème de stationnement en général dans le village, et notamment les jours de puces. Certains trottoirs sont larges et les usagers en profitent pour y stationner leur véhicule ; les personnes à mobilité réduite ou parents avec poussette sont forcés de marcher sur la route.

De plus, certains automobilistes se stationnent dans la Rue des Mazières car ils ne voient pas l'accès au parking de l'Arceau – manque un panneau directionnel.

Enfin, il suggère la pose d'un miroir sur la RD 947 – Avenue de la Loire, et plus précisément au carrefour avec la Rue St Pierre de Rest, côté piste cyclable. En effet, les automobilistes sortant de cette rue, ont des difficultés à s'engager sur la RD en direction de Saumur, par manque de visibilité.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC propose que la commune installe des plots sur les trottoirs pour ainsi éviter les stationnements gênants.

Monsieur le Maire confirme que des aménagements sont à prévoir pour contrer ces désagréments.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN suggère l'installation de tiges en métal, idem côté piste cyclable pour dissuader les automobilistes à se stationner à des endroits non adaptés. L'idée est retenue.

Monsieur le Maire indique qu'il en discutera avec le Responsable des Services techniques pour effectuer cette mission en régie.

- Entretien divers (rues et cimetières)

Monsieur le Maire indique à l'équipe municipale que les agents techniques travaillent en ce moment à l'entretien des cimetières. Ils rencontrent des difficultés avec leurs débroussaillées actuellement en panne. Il évoque également un talus vers le Lotissement du Moulin de la Tranchée à nettoyer.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN aborde le sujet de l'entretien régulier à effectuer et suggère qu'il faudrait revoir ce point entièrement.

Madame Laure CHENTRIER interroge si la commune fait appel à des entreprises extérieures ?

Monsieur le Maire lui répond que ledit talus est justement nettoyé par un prestataire.

- Ecole Alexandre Dumas

Monsieur le Maire informe les élus que le Directeur de l'école, Monsieur Wilfried MOENS est actuellement en arrêt, et ce, jusqu'au 26 septembre. Il est actuellement remplacé par Anaïs, ancienne institutrice à l'école de Parnay.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC rappelle que la classe de Montsoreau comporte deux niveaux (CM1 et CM2) et que l'Atsem, Madame Sandrine SIGNORET, est rendue à l'école de Souzay-Champigny. Elle précise que cette situation est inconfortable et délicate pour le Directeur. Elle propose la création d'un groupe de travail pour réfléchir sur le devenir de l'école et évoque des mouvements de personnel au sein même du RPI.

Monsieur Olivier RIQUET confirme la situation précaire et émet des doutes quant au retour de Monsieur MOENS. Il mentionne à court terme le RPI avec deux écoles : Turquant et Souzay-Champigny.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC souligne de rester vigilants avec l'enseignante en poste.

Madame Laurence LABOUTIERE, Déléguée Départementale de l'Education Nationale, demande à intervenir. Elle déclare avoir apprécié les échanges au sein des derniers conseils d'école, confirme qu'il faut anticiper la suite et rappelle que huit enfants du RPI sont partis pour des écoles à Saumur.

Monsieur le Maire dit que les enfants scolarisés à l'école de Souzay-Champigny iront à l'école de Parnay pendant les travaux.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC soumet que le RPI ne fait pas accueillant, doit revoir son image et proposer des journées/matinées portes ouvertes.

Monsieur Olivier RIQUET pense qu'il s'agit d'un manque de communication entre les différents directeurs/directrices des écoles.

Madame Laure CHENTRIER demande si l'institutrice remplaçante est également directrice ?

Monsieur Olivier RIQUET lui répond dans l'affirmative.

Bernard PELÉ

Olivier RIQUET

Jacky MARCHAND